



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-162

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES EN FACE DU N° 2 JUSQU'AU N° 34 DE LA RUE FELIX FAURE, AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE LE LONG DE LA RUE GALLIÉNI LE 22 JUILLET 2023

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande par courriel du 05 juillet 2023 de l'entreprise EFFIA, sise 20 rue Hector Malot à PARIS (75012), mandatant H&M Parcs et Jardins, sise 36 Emmanuel Arago à NOISY LE SEC (93130) à réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise H&M Parcs et Jardins est autorisée à effectuer des travaux d'élagage le long de la rue Galliéni à ESBLY (77450), le 22 juillet 2023 de 9h00 à 16h30.

Article 2 : La période et horaires précités devront impérativement être respectés. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, la circulation automobile restera inchangée aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.

.../...

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Félix Faure, en face du n°2 jusqu'au n°34. Les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 5 : L'entreprise H&M Parcs et Jardins prendra des mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. L'entreprise H&M Parcs et Jardins devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 7 jours avant le démarrage du chantier ;

Article 6 : L'entreprise H&M Parcs et Jardins devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à / au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise EFFIA,
- Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 06 juillet 2023


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

- de sa transmission le :

- de sa publication le :

- 7 JUL. 2023

Le Maire,

Ghislain DELVAUX